

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du seize octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Gilles PIARD

**Pouvoir :** Madame Nicole MANGOT à Monsieur Hervé PINEAU

**Absents excusés :** Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

**Absents :** Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD

**Secrétaire de séance :** Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 16/10/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
01		

### 24.63 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Conformément au code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, en procédant à la création de postes ainsi que, après avis du Comité social territorial, à la suppression de postes et aux modifications de quotité horaire de travail.

Concernant les emplois permanents, il est proposé de :

Supprimer un emploi permanent à temps complet, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cet emploi avait été créé dans la perspective du recrutement d'un responsable de l'urbanisme et des achats. Au terme de la procédure de sélection des candidatures, c'est finalement un agent relevant du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (échelle C3) qui a été retenu. Néanmoins, la nature des fonctions relève bien du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

AR Prefecture

017-211702220  
Reçu le

Les emplois de rédacteur et rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe sont maintenus au tableau des emplois et des effectifs, de manière à permettre la nomination sur l'un ou l'autre, en cas de réussite au concours. Il convient de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, qui demeure vacant, et n'a pas vocation à être pourvu à moyen terme, puisqu'il n'est accessible que par la procédure d'avancement de grade.

Concernant les emplois non permanents, il est proposé de :

- Procéder à la création de trois emplois non permanents à temps non complet, pour un accroissement temporaire d'activité suite au licenciement pour invalidité d'un titulaire :
  - o Un emploi d'agent d'entretien des locaux recruté sur le grade d'adjoint technique territorial, du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 août 2025 : 14.92/35<sup>ème</sup> (annualisation)
  - o Un emploi d'agent de service polyvalent (entretien des locaux, réchauffage et service des repas pour l'accueil de loisirs), recruté sur le grade d'adjoint technique territorial, du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 août 2025 : 8.19/35<sup>ème</sup> (annualisation)
  - o Un emploi d'agent de surveillance des élèves pendant la pause méridienne, recruté sur le grade d'adjoint territorial d'animation, du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 juillet 2025 : 4.84/35<sup>ème</sup> (annualisation).

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1<sup>er</sup>,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale « Gestion du personnel », en date du 14 octobre 2024,

Considérant le besoin de renforcer les équipes en raison d'un accroissement temporaire d'activité, et les tâches à effectuer,

Considérant la nécessité de toiletter le tableau des emplois et des effectifs en supprimant les postes non pourvus, et qu'il n'est pas envisagé de pourvoir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SUPPRIME, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, l'emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- DECIDE DE CREER au tableau des emplois et des effectifs trois emplois non permanents à temps non complet, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir les trois emplois non permanents susvisés, comme suit :

- Recrutement d'un agent d'entretien des locaux

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 août 2025, un emploi non permanent par référence au grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service, annualisée, est de 14.92/35<sup>ème</sup>, afin d'exercer des missions d'agent d'entretien des locaux.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Recrutement d'un agent de service polyvalent

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 août 2025, un emploi non permanent par référence au grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service, annualisée, est de 8.19/35<sup>ème</sup>, afin d'exercer les missions de réchauffage et service des repas pour l'accueil de loisirs et d'entretien des locaux.

AR Prefecture

017-2110222022023  
Reçu le 25/06/2024

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

• Recrutement d'un agent de surveillance de la pause méridienne

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 juillet 2025, un emploi non permanent par référence au grade d'adjoint territorial d'animation, dont la durée hebdomadaire de service, annualisée, est de 4.84/35<sup>ème</sup>, pour exercer les missions d'agent de surveillance des élèves pendant la pause méridienne.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

• Dépenses

L'imputation des dépenses correspondantes interviendra au chapitre 012 (charges de personnel) sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024.

- APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents du Centre de gestion tel que présenté ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AVANT DELIB	OBJET DELIB	EFFECTIFS BUDGETAIRES APRES DELIB	EFFECTIFS POURVUS AU 01/11//2024	DONT TNC
<b>DIRECTION GENERALE</b> Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1	0	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché principal	A	1		1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	-1	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	0	
Rédacteur	B	1		1	0	
Adjoint administratif principal de 1ème classe	C	4		4	4	
Adjoint administratif	C	1		1	1	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>-1</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT SCOLAIRE</b>						
Ingénieur territorial	A	1		1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	1		1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC 30/35 <sup>ème</sup>	C	1		1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	1		1	1	
Adjoint technique	C	12		12	8	5
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>6</b>

## AR Prefecture

AR Prefecture						
ATSEM - FILIERE MEDICO-SOCIALE Rec: le 25/10/2024 ATSEM principal de 2ème classe à temps complet	C	4		4	3	0
ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (21,55/35ème) - emploi créé à compter du 1/08/2023	C	1		1	1	1
<b>SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE POLICE</b>						
Brigadier-chef principal	C	1		1	1	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Agent territorial d'animation (4,51/35ème)	C	1		1	1	1
<b>SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>35</b>	<b>-1</b>	<b>34</b>	<b>25</b>	<b>8</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>						
Adjoint technique principal 2ème classe (accroissement temporaire d'activité) - ouvrier polyvalent d'entretien des bâtiments	C	1		1	0	
Adjoint technique territorial à 14,92/35ème - agent d'entretien des locaux	C	0	+1	1	1	1
Adjoint technique territorial à 8,19/35ème - agent de service polyvalent	C	0	+1	1	1	1
Adjoint territorial d'animation à 4,84/35ème - agent de surveillance de la pause méridienne	C	0	+1	1	1	1
<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		<b>0</b>	<b>+1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations découlant de ces créations et suppressions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 23 octobre 2024



Maire,

Hervé PINEAU

La Secrétaire,

Annie COURCY